

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 octobre 2023 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<b>Date de convocation :</b> 4 octobre 2023	<b>Le quorum étant atteint :</b> Conseillers en exercice : 39
<b>Président de séance :</b> M. Eric LE DISSÈS, Maire	Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0
<b>Secrétaire de séance :</b> Mme. Amandine PRUVOST	<b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</b>
Délibération publiée le :	Suffrages exprimés : 39
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	Votes pour : 35 Abstention : 0
Accusé de réception en Sous-Préfecture n° :	Votes contre : 4 Non participations : 0
	M. Aléo, M. Irlès, Mme Lovera, M. Martinez

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-Isnard Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

**Pouvoirs :** CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

<b>N°23101302</b>	<b>Déclassement des parcelles communales cadastrées section CY n°17 et n°18</b>
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et 2122-21 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2111-1 et 2141-1 ;  
Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment son article 12 ;  
Vu le rapport établi par les services de la police municipale, le 13/09/2023, constatant l'absence d'affectation à un service public ou à l'usage direct du public de la parcelle cadastrée section CY n°17 d'une superficie de 919 m<sup>2</sup> ; ainsi que de la parcelle cadastrée CY n°18, pour une superficie de 1 842 m<sup>2</sup> ;  
Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Foncier et Cadre de Vie », rendu le 12 septembre 2023 ;

Considérant que les parcelles CY n°17 à 18 susvisées ne présentent aucun intérêt communal à relever du domaine public communal ;  
Considérant leur désaffectation de fait ;

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section CY n° 17 et CY n° 18 à l'entrée du quartier du Jaï.

La parcelle CY n° 17 est un terrain qui ne fait l'objet d'aucune affectation et est inaccessible au public.

La parcelle CY n° 18 est celle sur laquelle est implantée l'Etablissement hôtelier Le Marysol, selon un bail commercial signé en 1986 avec la Commune.

Au regard de ces éléments, ces parcelles, n'apparaissent donc ni affectées à un service public, ni à l'usage direct du public, et leur rattachement au domaine public communal ne présente aucun intérêt pour la Commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de constater** la désaffectation matérielle du domaine public de la parcelle cadastrée section CY n° 17, soit une superficie totale de 919 m<sup>2</sup> ; ainsi que de la parcelle CY n°18, pour une superficie de 1 842 m<sup>2</sup>,

- **de prononcer** le déclassement du domaine public communal de la parcelle CY n° 17 et son intégration dans le domaine privé communal,
- **de confirmer**, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 susvisé, le déclassement du domaine public communal de la parcelle CY n° 18, et son appartenance au domaine privé communal,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent à cette procédure.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*